

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

(COMPTES ANNUELS, SITUATIONS TRIMESTRIELLES, TABLEAUX D'ACTIVITÉ ET DE RÉSULTATS, CHIFFRES D'AFFAIRES, INVENTAIRES DE PORTEFEUILLE)

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

#### ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 864 906 €.

Siège social : 25, chemin de Pouvoirville, 31400 Toulouse.  
542 080 791 R.C.S. Toulouse.

#### I. — Approbation des comptes.

Les comptes de la société ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 mai 2003.

Additif aux documents comptables publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 avril 2003, il est précisé que le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la société Actielec Technologies, 25, chemin de Pouvoirville, 31400 Toulouse.

#### II. — Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(Exercice clos le 31 décembre 2002.)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Actielec Technologies SA à directoire et conseil de surveillance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II.9 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable lié à la première application du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs du 7 décembre 2000 et ses conséquences sur le compte de résultat et les capitaux propres à l'ouverture.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse et Paris, le 22 avril 2003.

*Les commissaires aux comptes :*

KPMG Audit  
Département de KPMG SA :  
PHILIPPE SAINT PIERRE,  
Associé ;

ERIC BLACHE.

#### III. — Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2002.)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société Actielec Technologies SA à directoire et conseil de surveillance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. — Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier

les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note I.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable lié à la première application du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs du 7 décembre 2000 et ses conséquences sur le compte de résultat et les capitaux propres à l'ouverture.

2. — Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Toulouse et Paris, le 22 avril 2003.

*Les commissaires aux comptes :*

KPMG Audit  
Département de KPMG SA :  
PHILIPPE SAINT PIERRE,  
Associé ;

ERIC BLACHE.

#### IV. — Affectation du résultat.

Sur proposition du directoire, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

|                                                    |                 |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Origine :                                          |                 |                 |
| Report à nouveau « Solde créditeur » .....         | 10 406 178,49 € |                 |
| Résultat de l'exercice : bénéfice de .....         | 1 713 365,63 €  |                 |
|                                                    |                 | 12 119 544,12 € |
| Affectation :                                      |                 |                 |
| Compte « Report à nouveau » qui s'établira à ..... | 12 119 544,12 € |                 |
| Totaux .....                                       |                 | 12 119 544,12 € |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

43290

#### ADL PARTNER

Société anonyme au capital de 3 750 000 €.  
Siège social : 5, rue de la Baume, 75394 Paris Cedex 08.  
393 376 801 R.C.S. Paris.

*Documents comptables annuels.*

#### A. — Comptes consolidés.

#### I. — Bilan consolidé au 31 décembre 2002.

(En euros.)

| Actif                             | 31/12/02  | 31/12/01  |
|-----------------------------------|-----------|-----------|
| Actif immobilisé :                |           |           |
| Capital souscrit non appelé ..... |           |           |
| Immobilisations incorporelles :   |           |           |
| Frais d'établissement .....       |           |           |
| Concessions, brevets .....        | 303 213   | 111 204   |
| Fonds commercial .....            | 4 268 572 | 4 268 572 |
| Ecart d'acquisition .....         |           |           |
| Autres immobilisations .....      | 683 992   | 248 860   |
| Sous-total .....                  | 5 255 777 | 4 628 636 |